

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1003

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Philippe Triaire, rue Paul
Bertin, rue de Belfort, rue du
Plateau, rue des Luaps
Prolongée, rue du Bel Air et
rue des Louvetiers
du 08/01/2024 au 16/02/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise COLAS va procéder au déplacement d'un poste DP électrique

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 16/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux du n°151 jusqu'au n°207 rue Philippe Triaire, du 2 au 14 rue Paul Bertin, 63, rue de Belfort et du n°2 jusqu'au n°12bis rue du Plateau. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 16/02/2024, la circulation des véhicules est interdite le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement de marchandises rue Philippe Triaire, de la rue des Luaps Prolongée jusqu'à la rue de Belfort. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 16/02/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Luaps Prolongée, rue du Bel Air et rue des Louvetiers.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise COLAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Article 6 : Madame Elodie FAUDEAU (COLAS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 novembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Elodie FAUDEAU (COLAS) elodie.fauveau@colas.com colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication